

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS378

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° AS|263 de Mme Rixain

ARTICLE 5

À la fin de la première phrase du huitième alinéa, substituer aux mots :

« respecte une proportion minimale de 30 % de personnes de chaque sexe »,

les mots :

« est paritaire ou, lorsque sa composition est en nombre impair, est composée afin que l'écart entre les personnes de chaque sexe ne soit pas supérieur à un. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à imposer la parité au sein des jurys de sélection ou de concours des établissements d'enseignement supérieur.